



COMMISSION PARITAIRE D'INTERPRETATION ET DE NEGOCIATION

Procès-Verbal – Mardi 30 octobre 2018

Présents :

Michel GOBILLOT (U.C.P.B – Président)
Jérôme ROSENSTIEHL (U.P.C.B - Représentant)
Fabien MANEUF (U.C.P.B. – Directeur)
Sylvain MAYNIER (S.N.B)
Romuald PALAO (Avocat-Conseil du S.N.B.)
Quentin JEGOU (S.N.B –Responsable Administratif et Juridique)
Julie CAMPASSENS (S.N.B –Juriste)
Mickaël CONTRERAS (L.N.B. – Directeur juridique)
Quentin CARRIERE (L.N.B. – juriste)
Florence PEYER (Avocat – Conseil de la LNB)
José RUIZ (SCB – Président)
Fawzi LARBI (SCB)
Nicolas WEISZ (Avocat – Conseil du SCB)

Excusé (e) :

Jean-Charles BREGEON (U.P.C.B - Représentant)

Quentin JEGOU, Responsable Administratif et Juridique du SNB, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes.

1. Validation du Procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2018

Le compte-rendu de la réunion du 18 septembre 2018 est validé après prise en compte des remarques formulées en séance par le SNB, qui souligne que la FNASS, tout comme le SNB, n'est pas fondamentalement opposée au dispositif de redevance mais souhaite que les partenaires sociaux basket recensent l'ensemble de leurs interrogations sur le sujet de la redevance et interroge l'administration.

2. Fonds social : Validation du projet d'avenant modifiant la population des bénéficiaires du dispositif

L'avenant a été signé par l'UCPB et le SCB. Il est en cours de signature par le Président de la LNB et sera transmis ensuite au Président du SNB.

3. Redevance

Les partenaires sociaux reprennent les discussions relatives à la redevance.

Le SNB tient à clarifier sa position en spécifiant qu'il n'est pas fondamentalement opposé au dispositif de redevance. Le SNB rappelle en revanche qu'il est impératif d'obtenir des réponses à de nombreuses interrogations vis-à-vis de l'administration, la loi et le décret ne semblant pas suffisamment précis pour permettre de mettre sur pied un dispositif sécurisant les joueurs, les entraîneurs et les clubs.

Le SNB annonce qu'il sollicitera l'avis des joueurs et qu'une première tendance pourra être dégagée à l'issue de son Comité Directeur du 28 novembre.

L'UCPB confirme sa volonté de poursuivre les discussions au sein de la Commission Paritaire sans attendre une réponse, pouvant être tardive, de l'administration. Il est également évoqué que le contrat de partenariat pourrait définir précisément les prestations concédées par le club et in fine la part qui rentrera dans la redevance.

L'UCPB précise en outre avoir sollicité l'ACOSS, en marge d'une réunion portant sur d'autres sujets, afin d'obtenir des réponses à ses interrogations sur le dispositif. L'ACOSS a invité l'UCPB à lui transmettre ses questions par écrit sur un format « question/réponse » et s'est engagé à lui répondre.

La LNB transmettra également aux partenaires sociaux un article très intéressant de l'avocat Xavier AUMERAN concernant le régime fiscal et social de la redevance.

La LNB indique par ailleurs que les ligues professionnelles se sont réunies afin de compiler l'ensemble des interrogations qu'elles avaient recensées en vue de les transmettre au Ministère des sports.

La LNB réitère par ailleurs sa volonté que les partenaires sociaux s'efforcent de travailler de concert pour que le dispositif soit applicable dès la saison 2019/2020 afin de préserver la compétitivité des championnats qu'elle organise, insistant également par ailleurs sur la nécessité de pouvoir encadrer le régime de redevance au niveau règlementaire par le contrôle de la DNCCG.

Le SCB indique être favorable au dispositif de redevance si d'une part celui-ci permet de donner de l'oxygène au basket professionnel et d'autre part si celui-ci est encadré par la DNCCG.

L'UCPB adressera aux partenaires sociaux en amont de la prochaine réunion ;

- la liste des interrogations qui ont été listées ;
- une proposition formelle au SNB et au SCB ;

La LNB adressera par ailleurs aux clubs et aux partenaires sociaux les statistiques sur les salaires en amont de la réunion de décembre.

4. Echange sur les statuts de joueurs aspirants et stagiaires

Le SNB relate aux membres de la Commission paritaire les points évoqués lors de la Commission Mixte Formation FFBB/LNB, notamment le projet de classement des centres de formation des clubs de Jeep Elite et de PRO B ainsi que le mécanisme des indemnités de formation.

La LNB adressera aux partenaires sociaux l'état des lieux qu'elle a élaboré en recensant les dispositions figurant au sein des règlements de la FFBB, de la FIBA et de la LNB.

La LNB et les partenaires sociaux s'accordent sur le fait que la méthode de calcul des indemnités de formation, calqué sur les attendus de l'arrêt BERNARD, est vague et nécessite une réelle clarification.

Le SNB souhaite, outre l'inclusion des statuts stagiaire et aspirant, que le mécanisme relatif aux indemnités de formation figure au sein de la Convention Collective et formulera une proposition en ce sens en vue de la prochaine réunion de décembre.

- **Examens médicaux**

Le SNB souhaite également que soient ouvertes des discussions concernant les examens médicaux, qu'il s'agisse de ceux figurant au sein de l'Article 402 des règlements de la LNB ou ceux figurant au sein de l'arrêté du 8 janvier 2018 relatif aux modalités de la surveillance médicale des sportifs professionnels salariés, qui prévoient un certain nombre d'exams devant être effectués dans un délai de deux mois suivant l'embauche.

Le SNB souhaite que soient transposés au sein de la CCB la liste des examens médicaux de l'arrêté ainsi que les dispositions réglementaires ou a minima qu'il soit fait mention des examens obligatoires figurant dans les règlements.

La LNB rappelle que si les employeurs ont une obligation de sécurité et s'il est important que les partenaires sociaux s'emparent du sujet, les dispositions du Code du sport, en particulier les articles L. 231-5 et L. 231-6 du Code du Sport prévoient également le rôle et les responsabilités des instances sur le sujet. Elle estime donc qu'évoquer une proposition d'avenant est prématurée, d'autant plus que les ligues, via l'Association Nationale des Ligues de Sport Professionnel et la Commission du sport professionnel du CNOSF, ont sollicité le ministère afin que l'arrêté du 8 janvier 2018 soit modifié, ce dernier étant totalement déconnecté des pratiques du sport professionnel, d'une part, et étant d'autre part applicables aux sportifs « professionnels » au sens de la loi Braillard et évoluant dans les compétitions fédérales.

S'il entend les remarques de la LNB, le SNB formulera une demande formelle en ce sens.

- **Retenue à la source**

Le SNB souhaite que les partenaires sociaux travaillent de concert concernant les informations liées à la retenue à la source à transmettre aux joueurs. Il semble qu'un certain nombre de joueurs ne soient pas conscients que le prélèvement à la source entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et les conséquences liées vis-à-vis de leur rémunération. Le SNB redoute que ce manque d'information puisse être source de contentieux ou d'incompréhension des joueurs. Le SNB précise que ses craintes ne visent pas les clubs mais davantage certains agents qui n'ont pas joué leur rôle.

L'UCPB rappelle avoir travaillé avec le SNB, le SCB, la LNB et les agents sur le sujet au cours du premier semestre 2018 et avoir fourni à l'ensemble des clubs une clause type concernant le sujet ainsi qu'une documentation exhaustive sur le prélèvement à la source ainsi que les dispositifs relatifs à l'étalement et l'impatriation. L'UCPB propose au SNB de lui indiquer les clubs au sein desquels il y aurait un problème afin de rappeler aux clubs le dispositif.

La LNB précise que la plupart des contrats enregistrés et homologués par la Commission d'Homologation et de Qualification comportent des clauses relatives à la retenue à la source.

L'UCPB propose par ailleurs que le contrat type de la LNB incorpore une clause type concernant le prélèvement à la source. La LNB procédera à la modification.

La LNB propose par ailleurs que le contrat type soit discuté de manière conventionnelle chaque année.

La Commission paritaire adressera par ailleurs un courrier à la Commission des agents de la FFBB.

- **Point sur les paires de chaussures**

Le SNB a sollicité de la part de l'UCPB l'envoi d'un fichier des joueurs de Jeep Elite et de PRO B éligibles aux dispositifs des paires de chaussures.

L'UCPB s'engage à le fournir au SNB à l'issue de la réunion.

La LNB disposant de ces informations du fait de l'homologation des contrats de travail et de la qualification des joueurs, il semble logique qu'elle traite de ce type de demandes pour les années à venir et communique ladite liste aux partenaires sociaux mi-novembre, une fois que les effectifs sont majoritairement stabilisés.

Les partenaires sociaux ne voient pas d'objection à cette proposition et remercient la LNB pour cette proposition.

- **Messageries instantanées**

Le SNB informe les membres de la Commission paritaire de difficultés survenues au moins au sein d'un club concernant les messageries instantanées utilisées par les staffs techniques et les directeurs sportifs à l'encontre de l'équipe professionnelle afin de communiquer un certain nombre d'informations, notamment les horaires d'entraînement, des collations, de départ pour les matches...

Le SNB explique que certains joueurs peuvent se sentir contraints de rejoindre ces groupes de discussion initiés par l'employeur et ne pas être en mesure de pouvoir refuser, faute d'être « exclus » du groupe voire même sanctionnés disciplinairement. Le SNB précise par ailleurs que certains joueurs créent également des groupes de discussion entre eux.

Ainsi, le SNB souhaite pouvoir ouvrir des discussions sur une charte du droit à la déconnexion afin de protéger les joueurs et les relations entre l'employeur, le staff technique et l'équipe professionnelle.

Les membres de la Commission reconnaissent la nécessité d'engager des discussions sur le sujet au cours des prochaines séances, tout en reconnaissant la difficulté d'encadrer les pratiques et l'utilisation de ces messageries du fait du caractère unique du sport professionnel (fin de rencontres sportives en fin de soirée, matches le week-end...).

Le SNB annonce qu'il proposera un avenant en ce sens aux partenaires sociaux au cours d'une prochaine réunion.

- **Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Quentin JEGOU remercie les participants pour leur présence et les invite à se réunir à nouveau lors d'une réunion physique en décembre 2018.